
Association européenne des industries minières, des minerais métalliques et des minéraux industriels

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 1er juillet 2010 :

La résolution du parlement européen préconisant l'interdiction générale de l'usage des technologies à base de cyanure au sein de l'Union européenne a requis toute l'attention de la Commission européenne. Le 23 juin 2010, le commissaire européen pour l'environnement – M. Potočnik – a publié la déclaration suivante à la demande de la Commission en réponse à une enquête parlementaire.

« Après une analyse approfondie de cette question, la Commission considère que l'exclusion du cyanure dans les activités minières n'est pas justifiée du point de vue environnemental et sanitaire. La législation actuelle sur la gestion des déchets d'extraction (Directive 2006/21/EC) inclut des dispositions strictes et précises afin d'assurer un niveau de sécurité approprié pour les installations de déchet minier. Les valeurs limites du stockage de cyanure, comme le définit la directive, sont les plus strictes possibles et impliquent en pratique une phase de destruction du cyanure utilisé avant son entreposage. Faute d'une meilleure technologie alternative (dans le but de causer moins d'impact sur l'environnement), une interdiction générale de l'usage du cyanure impliquerait la fermeture de mines existantes qui opèrent dans des conditions de sécurité. Ceci se ferait au détriment de l'emploi et sans valeur ajoutée pour l'environnement ou la santé.

La Commission a l'intention de suivre de près le développement des technologies possibles dans ce secteur afin que « les meilleures techniques disponibles » soient appliquées comme le requiert la directive. De plus, la Commission considère que s'assurer de l'application de la directive par tous les états membres constitue une priorité. En tant que garante du traité, la Commission va prendre toutes les mesures nécessaires dans la limite de ses attributions pour s'assurer que la directive soit pleinement et correctement mise en pratique. »

Les compagnies gérant des opérations et des projets d'extraction d'or en Europe, représentées par Euromines – association européenne des industries minières, des minerais métalliques et des minéraux industriels – approuvent cette déclaration et soulignent une fois de plus que la régulation de l'UE, qui s'applique lors de la présence de cyanure ou de composants de cyanure dans les déchets miniers, est l'une des plus strictes au monde en matière de préservation de l'environnement et de la santé humaine. Toutes les mines se conforment ou se conformeront à des valeurs limites bien plus strictes que les normes internationales en raison de l'application des meilleures technologies disponibles comme par exemple la présence d'unités de destruction de cyanure pendant le traitement. La même législation régit les mines métalliques qui pourraient utiliser du cyanure dans leur usine de traitement de minerai. Il

n'existe donc pas de régulation supplémentaire au sein de l'UE qui pourrait bénéficier à l'environnement ou à la santé.

Faits et chiffres – L'extraction de l'or en Europe

En 2009, la Suède, la Finlande et la Turquie étaient les plus grands producteurs d'or en Europe, mais il existe d'autres opérateurs dans d'autres pays (la Bulgarie, la France, la Grèce, l'Irlande, la Roumanie) et beaucoup d'autres projets d'extraction d'or dans des pays européens tels que la Bulgarie, la France, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède, et le Royaume-Uni. Le secteur d'extraction d'or en Europe représente 16 000 emplois au total (directs ou indirects).

- La somme actuelle des **investissements** dans les projets européens d'extraction d'or se chiffre en **milliards d'euros** et il est prévu que cette somme augmente de façon significative au cours des années à venir.
- Ces investissements incluent des allocations aux programmes de **responsabilités sociales de l'entreprise** et aux régimes locaux **de gestion des eaux et de la biodiversité**.
- De plus, **la contribution des taxes et des royalties** des compagnies d'extraction d'or aux états membres de l'UE est de l'ordre de plusieurs centaines de millions d'euros pendant toute la durée de leur exploitation.

Les opérations d'extraction minière sont réalisées de façon à minimiser les effets sur l'environnement à court, moyen ou long terme. Ceci signifie que les sites sont choisis pour avoir le minimum d'impact lors de l'activité, et que leur devenir après leur fermeture est également planifié dès le départ. L'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIA), l'évaluation des risques, les plans d'action pour la biodiversité, les plans de fermeture, la surveillance et le suivi sont quelques-uns des outils stratégiques habituellement appliqués par les entreprises pour minimiser les effets sur l'environnement. Des audits sur l'environnement sont régulièrement effectués afin d'examiner et de constamment améliorer la gestion de l'environnement et ont prouvé dans le cadre de nombreux projets au sein de l'UE qu'ils étaient de classe mondiale.

Le filtrage de l'or avec du cyanure de sodium est encadré par des mesures de sécurité spécifiques afin d'éviter les incidents et les impacts environnementaux. Une évaluation approfondie des risques fait partie intégrante du processus de conception des mines et des usines de traitement où les solutions techniques, destinées à la prévention des accidents et aux impacts sur l'environnement, sont identifiées, mises en œuvre et assurées. À l'heure actuelle, environ 1 000 tonnes de cyanure de sodium sont utilisées pour l'extraction de l'or dans l'UE chaque année. Toutes les opérations d'extraction d'or utilisant ces composants de cyanure dans le traitement du minerai emploient les meilleures technologies disponibles qui respectent ou dépassent les obligations en matière de qualité d'eau de l'UE et des pays membres. Des processus plus sûrs, plus respectueux de l'environnement, utilisant le potassium ou le cyanure de sodium n'existent pas à l'échelle industrielle pour le moment. Les industries d'extraction d'or vont poursuivre la recherche et le développement des méthodes les plus économiquement viables et les plus sûres pour l'environnement dans le traitement des minerais.

L'Europe représente une société moderne et développée avec des technologies et des richesses reposant en grande partie sur les avantages des métaux incluant l'or. Les mines de l'UE doivent fonctionner conformément à une norme de classe mondiale, en respectant les critères de durabilité que sont l'environnement, la performance économique et le développement social. Les pays membres de l'UE ont la responsabilité de supporter la demande en or et autres métaux en appuyant les industries d'extraction et de traitement de minéraux de l'UE, conformément aux normes rigoureuses en vigueur.

Fiche d'Information

L'utilisation du cyanure dans l'Union européenne

Le Cyanure est produit en Europe (Belgique, République tchèque, Allemagne et Pays-Bas) et son utilisation sûre est régie par la législation de l'Union européenne.

- **Le cyanure est utilisé aujourd'hui dans le domaine industriel au niveau mondial. C'est un produit unique, aux caractéristiques particulières, utilisé dans la production de produits chimiques et pharmaceutiques intermédiaires, ainsi que dans l'industrie de la galvanoplastie et du durcissement des surfaces.**

Le Cyanure est utilisé dans de nombreux secteurs industriels de l'UE

- La production mondiale de cyanure s'élève à 650.000 tonnes dont les trois quarts servent au traitement de l'or. La production dans l'UE27 est de 100.000 tonnes et, malgré les idées reçues, le cyanure est un produit chimique couramment utilisé dans les pays de l'UE.
- À peu près un quart de la production de cyanure est utilisée dans des secteurs industriels autres que l'extraction minière. Il est utilisé pour la fabrication, par exemple, de vitamines, de caféine, de teintures et d'agents chélateurs pour les produits d'entretien ménagers et industriels.

Le cyanure est utilisé dans l'industrie des métaux précieux en Europe et dans le monde

- **La technologie à base de cyanure est utilisée sans risque dans le monde, dans environ 400 installations de traitement de minerai y compris dans les mines d'or européennes les plus modernes, dont la Finlande et la Suède**
- **L'UE a mis en place une législation très stricte pour assurer l'utilisation sûre du cyanure.**

Utilisation sûre de la technologie moderne au cyanure dans la récupération de l'or

Le cyanure est utilisé pour l'extraction de l'or dans les usines modernes de traitement du minerai car, utilisé pour des raisons professionnelles, le produit est sûr, respectueux de l'environnement et économiquement viable. La technique de la lixiviation au cyanure par laquelle on extrait l'or du minerai aurifère est couramment utilisée dans la plupart des opérations de récupération de l'or et ce, au niveau mondial, y compris en Suède, en Finlande ainsi que dans les grands pays miniers tels que l'Australie, le Canada, l'Afrique du Sud et les USA.

La technologie moderne n'utilise le cyanure qu'en cycle fermé et le procédé de lixiviation est automatiquement contrôlé par ordinateur. La législation de l'UE qui régule l'utilisation du cyanure dans l'industrie minière a créé un cadre qui assure que son utilisation dans le traitement des minéraux est sans danger et que les risques pour la santé des individus et pour l'environnement sont contrôlés.

Toute décharge contenant du cyanure est traitée dans une unité de destruction de cyanure qui est la meilleure technique disponible (MTD).

Par conséquent, les techniques utilisées aujourd'hui se sont améliorées de façon considérable par rapport à celles utilisées jusqu'en 2000 à Baia Mara.

Les avantages d'une mine d'or durable sur le plan de l'environnement

Le développement économique de nombreuses régions en Europe dépend de l'expansion de l'industrie minière, et en particulier de celle de l'extraction d'or. La Suède, La Finlande,

L'Espagne et d'autres états membres sont conscients de ce fait et ils ont permis que les mines aurifères utilisent la technologie moderne de lixiviation au cyanure. Chacun de ces états exige que les autorisations ne soient accordées qu'à condition que l'extraction minière ne mette pas en danger la santé des individus et qu'elle protège l'environnement. Une proposition visant à interdire l'utilisation du cyanure dans l'industrie minière de l'or dans un pays particulier prive *de facto* ce pays et ses régions de cette possibilité de développement.

Le cyanure est une substance très strictement régulée dans l'UE afin d'en assurer une utilisation sûre

L'utilisation du cyanure dans l'industrie des métaux précieux est régie par la législation en vigueur dans l'UE aussi bien que par celle adoptée individuellement par les Etats Membres. L'UE considère que le procédé de lixiviation est aujourd'hui la meilleure technique disponible et elle a établi les normes les plus strictes au niveau mondial sur la question de la concentration de cyanure dans les bassins de résidus.

- Comme la Commission l'a signalé dans sa communication sur la sécurité des activités minières: « Il faut noter que l'utilisation du cyanure est actuellement le meilleur procédé pour des raisons à la fois de protection de l'environnement et économiques dans le cas du traitement des minerais aurifères et que c'est pratique courante dans le monde. » (COM(2000) 664 final).
- **La Directive de l'UE sur la Gestion des Déchets Miniers (2006/21/EC)** de mars 2006 permet d'utiliser le cyanure mais en limitant les concentrations de cyanure dans les bassins de résidus. La directive diminue les concentrations maximums de cyanure dans les bassins de résidus pour les anciennes mines existantes qui passent de 50ppm en mai 2008 à 20ppm en mai 2013 et à 10 ppm en mai 2018. Pour les nouvelles mines ouvertes après mai 2008, la concentration maximum est de 10ppm. **L'UE a ainsi établi les limites de cyanure les plus strictes pour les bassins de résidus dans le monde.**
- **La Directive de l'UE sur la Prévention et le contrôle intégrés de la Pollution (IPPC, 96/61/EC)** définit le concept de la "Meilleure Technique Disponible" (MTD). La production de cyanure est traitée dans le document respectif sur la meilleure technique disponible pour les produits chimiques inorganiques. De plus, la production de cyanates et d'isocyanates est traitée dans la Directive IPPC, qui impose la mise en œuvre de la meilleure technique disponible et qui limite les émissions de cyanure dans l'air et dans l'eau. Un document sur les MTD et qui concerne la gestion des résidus miniers et des résidus de roche dans l'industrie minière, y compris la lixiviation au cyanure, a été développé sous les auspices de la Directive sur les déchets miniers IPPC. Ce document MTD requiert la destruction du cyanure dans l'unité de traitement et des garanties pour la prévention des émissions en provenance des installations de gestion des résidus miniers.
- **Le CEN (Comité européen de normalisation)** prépare actuellement une **Norme européenne sur la mesure et le contrôle du cyanure**, qui sera applicable à toutes les mines d'or d'Europe. Il s'agit de la première norme au monde de ce type.
- Toutes les mines d'or doivent pleinement respecter la **Directive-cadre sur l'eau et la Directive-fille sur les eaux souterraines** qui imposent que les organismes s'occupant des eaux souterraines et de surface atteignent en 2015 « un bon état chimique ».
- Selon le **Registre européen des émissions et transferts de polluants**, tous les producteurs de cyanates et d'isocyanates et toutes les installations minières de plus de 25 hectares doivent informer publiquement de toutes les émissions de cyanure dans l'air, sur terre ou dans les eaux (voir le rapport d'émissions ci-dessus)

- Selon le registre REACH, un dossier complet d'enregistrement des cyanures sera soumis à l'ECHA en 2010, dans lequel des mesures de gestion des risques actuels seront recommandées pour l'importation, la production, l'utilisation et la destruction du cyanure dans des conditions de sécurité. L'évaluation de la sécurité chimique qui y est associée devra inclure l'utilisation du cyanure dans l'industrie minière de l'or.

Conclusion

Les réglementations de l'UE applicables à l'utilisation du cyanure dans l'industrie minière s'avèrent être l'un des régimes les plus restrictifs au niveau mondial et elles ont démontré leur efficacité dans les domaines de la protection de la santé des individus et de l'environnement. Les règlements actuels permettent le développement économique des régions tout en exigeant des améliorations plus importantes des procédés techniques des installations existantes. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une nouvelle réglementation en Europe pour traiter de l'utilisation sûre du cyanure.

Annexe 1

Directive sur les déchets miniers

Tous les déchets résultants de l'extraction et des procédés mécanique, physique, biologique, thermal ou chimique, effectués sur les minerais aurifères, y compris la lixiviation et le retraitement des déchets préalablement rebutés, sont traités dans la Directive sur les déchets miniers qui exige

- Un plan de gestion des déchets
- Une autorisation de gestion des déchets
- Une consultation publique durant le processus d'autorisation
- Un minimum de compétence, de développement et de formation du personnel
- La prévention de la pollution du sol, de l'air, des eaux souterraines et de surface.
- Informer sous 48 heures de tout événement qui risquerait d'affecter la stabilité des déchets ou d'être une source importante d'atteinte à l'environnement.
- La fermeture certifiée des installations de résidus en fin de vie de la mine
- Un contrôle des installations de résidus après la fermeture.
- Les normes CEN ou ISO pour les échantillonnages et les analyses.
- Des mesures adéquates pour prévenir ou réduire les émissions de gaz.
- La concentration la plus faible possible de cyanure à acide faible dissociable dans les bassins jusqu'à un niveau maximum de 10ppm en utilisant les MTD. Les meilleures techniques disponibles doivent:
 - Réduire l'utilisation de CN en appliquant:
 - Des stratégies opérationnelles pour réduire les apports de cyanure.
 - Un contrôle automatique du cyanure
 - Le cas échéant, un prétraitement au peroxyde
 - Détruire les CN libres résiduels avant le déversement dans le bassin
 - Appliquer les mesures de sécurités suivantes:
 - Dimensionner le circuit de destruction du cyanure au double de la capacité actuellement exigée
 - Installer un système de secours pour l'adjonction d'hydroxyde de calcium.
 - Installer des groupes électrogènes de secours
- La garantie financière pour la réhabilitation de toute terre touchée par les installations de déchets à tout moment donné.
- L'inspection périodique des installations de résidus par l'autorité compétente.

Ceci comprend les déchets solides ou les boues qui restent après le traitement du minerai par le procédé de séparation pour extraire l'or de la pierre de valeur moindre.

Code international de gestion du cyanure

En plus des réglementations en vigueur dans l'UE, le Code international de gestion du cyanure fut introduit par le Programme des Nations Unies sur l'environnement en 2002 pour assurer un plus haut niveau de sécurité dans la gestion du cyanure au sein de l'industrie de l'extraction minière mondiale. Un groupe d'experts a reconnu qu'il n'existe pas d'alternative solide sur le plan économique ou pour l'environnement. Une norme de 50ppm fut établie au niveau mondial et la même norme a été recommandée par la Banque Mondiale et le code CN. Une partie intégrante de ce code est un audit indépendant obligatoire. Les Principes de l'Équateur, la Banque mondiale et toutes les banques commerciales de renommée internationale exigent de leurs clients de l'industrie minière de l'or qu'ils respectent le Code du cyanure.